



Assurance peut elle demander de payer des travaux

Par **oliviou**, le **11/11/2020** à **09:29**

Bonjour, Suite à un sinistre incendie survenu dans le garage en novembre 2020, j'ai constaté une fuite au toit de la maison près du garage en janvier 2021. J'ai demandé à l'assurance d'intervenir pensant qu'elle était due à l'intervention des pompiers. L'assureur mandate une entreprise qui répare la fuite courant janvier 2020. En octobre 2021 je reçois la facture de l'entreprise qui a été mandaté m'indiquant que l'assureur ne veut pas payer la facture et donc me demande de régler la somme. J'ai fait part de mon étonnement auprès de l'assureur lui indiquant qu'il ne m'avait pas prévenu qu'il n'y aurait pas de prise en charge et que je n'ai jamais eu de devis de la prestation. L'assureur me répond que la fuite au toit n'incombe pas au sinistre incendie après consultation de l'expert et que je dois régler la facture. Ma question : l'assureur peut il me demander de payer une prestation qu'il a lui même mandaté sans que je sois avisé qu'elle ne sera pas prise en charge et sans que je n'en connaisse le montant ? Merci pour votre attention et vos réponses

Par **Visiteur**, le **11/11/2020** à **09:33**

Bonjour Avez vous contacté votre propre assureur ?

Par **oliviou**, le **11/11/2020** à **09:51**

oui, l'assureur répond que pour l'expert la fuite n'est pas consécutif de l'incendie et que par

conséquant les travaux sont à ma charge, hors il ne m'avertit que plusieurs mois après la réalisation des travaux .

Par **nihilscio**, le **11/11/2020 à 10:41**

Bonjour, J'ai demandé à l'assurance d'intervenir
Très précisément, qu'avez-vous demandé à l'assurance ? Quel est le montant de la réparation ?
Le principe est que le paiement est dû par celui qui a commandé à moins que ce dernier n'ait agi en exécution d'un mandat. L'assurance considère vraisemblablement que vous lui avez donné mandat de faire venir une entreprise.

Par **oliviou**, le **11/11/2020 à 11:39**

Bonjour NIHILSCIO, suite à l'incendie qui est parti du garage nous avons dû être relogé. Deux mois après nous avons constaté une fuite au niveau d'un boisseau de cheminée sur le toit de la maison près du garage.
J'ai contacté l'expert pour savoir s'il pouvait faire réparer la fuite au toit qui pour moi était dû à l'intervention des pompiers (lance à eau ayant déplacée des tuiles...). Sans réponse de sa part, j'ai appelé mon assureur qui a lui-même mandaté une entreprise. Il ne m'a pas averti que cela n'entrerait pas dans la garantie. Je n'ai été informé que 5 mois plus tard que je devais régler la facture.
L'entreprise a dans un premier temps demandé le règlement auprès de mon assureur puis m'a envoyé la facture m'indiquant que mon assureur ne voulait pas la régler.
Je pense que l'assureur a omis d'en informer l'expert avant l'intervention de l'entreprise.
Si j'avais été informé que cela n'entrait pas dans la garantie de ce sinistre j'aurais moi-même choisi mon entreprise et demandé un devis.
Le montant de la réparation est d'environ 200 euros pour avoir remis quelques tuiles en place (environ 1heure sur place), ce qui me paraît excessif, mais elle aurait été de 500 euros c'était pareil.

Par **BrunoDeprais**, le **11/11/2020 à 18:31**

Bonjour,
Demandez donc à l'entreprise de vous fournir un bon de commande , un devis signé.....vous impliquant.
Vous devriez commencer par là, ca devrait faire bouger les choses.

Par **Visiteur**, le **11/11/2020 à 18:39**

Vous pouvez faire une tentative auprès du médiateur...
<https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/assurance-le-recours-la-mediation-de-assurance>

Par **oliviou**, le **11/11/2020** à **20:47**

Merci [BRUNODEPRAIS](#) pour votre réponse.

Par **nihilscio**, le **11/11/2020** à **22:52**

[quote]Sans réponse de sa part, j'ai appelé mon assureur qui a lui-même mandaté une entreprise.[/quote]
On peut considérer cela comme une acceptation implicite d'une prise en charge par l'assureur. Celui-ci a peut-être commis une erreur mais il devrait l'assumer. Comme dit ESP, il y a lieu de saisir le médiateur.

Par **BrunoDeprais**, le **13/11/2020** à **20:22**

Bonsoir,
A ce jour, il n'y a visiblement aucune acception explicite par Oliviou.
L'entreprise donc de fournir ce document qui visiblement n'existe pas.
Le médiateur sera éventuellement à saisir plus tard, à ce jour, il n'y a aucune raison de le faire.
L'enjeu est entre l'entreprise qui demande un paiement à Oliviou et Oliviou.

Par **oliviou**, le **30/11/2020** à **21:20**

Bonjour merci à tous pour votre aide.
Au final, j'ai donc demandé le mandat de l'assureur à l'entreprise (comme suggéré par BRUNODEPRAIS) et je leur ai signalé que je ne règlerai pas la facture étant en litige avec mon assureur. L'entreprise, ayant compris les motifs du litige, a pris contact avec l'assureur et leur a demandé de régler la facture étant mandaté par eux. L'entreprise m'a recontacté pour m'informer que l'assureur prenait en charge les travaux.

Par **Visiteur**, le **30/11/2020** à **23:36**

Magnifique...
Content pour vous

Par **Tisuisse**, le **01/12/2020** à **08:30**

Bonjour,
Comment se fait-il que l'internaute, OLIVIOU, nous fasse part de dates pas encore passées : octobre 2021 et janvier 2021 ?
En effet, il écrit ceci, je le cite : j'ai constaté une fuite au toit de la maison près du garage en **janvier 2021**.
et ceci : **En octobre 2021 je reçois la facture de l'entreprise**
nous ne sommes qu'en décembre 2020, non ? est-ce que je me trompe ?

Par **oliviou**, le **01/12/2020** à **09:10**

Bonjour [TISUISSE](#), vous avez raison j'ai commis une erreur sur les dates.
L'incendie a eu lieu en novembre 2019. La fuite constatée en janvier 2020 et la facture reçue en octobre 2020.
Mon erreur vient du fait que j'ai pensé que l'incendie avait eu lieu en novembre 2020, chose impossible.

Par **Tisuisse**, le **01/12/2020** à **09:25**

Merci, cela remet les choses à leurs vraies places.